

179^E FOIRE ANNUELLE de MONTEREAU

REGLEMENT

La 179^e Foire Annuelle de Montereau-Fault-Yonne aura lieu **du Vendredi 17 Avril au Lundi 20 Avril 2020**
Elle sera réservée à l'Artisanat, à l'Agriculture, à l'Industrie et au Commerce. L'entrée du Public sera gratuite

Les demandes de participation devront être adressées au :

COMITE DE LA FOIRE DE MONTEREAU
Boîte postale 28 - 77871 MONTEREAU FAULT YONNE CEDEX

Elles devront, parvenir au Comité avant le **15 Février 2020**. Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Le comité se réserve le droit, de diminuer la surface de l'emplacement demandé. Dans ce cas, la différence sera simplement remboursée aux exposants. De même le Comité se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants de la même profession.

Le Comité prononce ou refuse l'admission sans appel et sans recours. Il peut refuser toute adhésion même accompagnée du montant de la location.

AUCUNE EXCLUSIVITE N'EST ACCORDEE.

Il est formellement interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie du terrain ou stand demandé, à toute personne, industriel, commerçant ou autre, le droit d'inscription étant dû pour chaque exposant.

A ce sujet, concernant les constructions de pavillons individuels, il sera interdit d'afficher des listes de terrains faisant référence à une agence immobilière quelconque, ceci en conformité avec le règlement national des professions immobilières.

Aucune annulation de demande de participation - quel que soit le motif - ne pourra entraîner le remboursement des sommes versées, si l'exposant n'en informe pas par écrit le Comité avant **le 15 Février 2020**. Dans tous les cas, le droit d'inscription restera, acquis au Comité.

Les emplacements seront imposés aux exposants d'après le plan général, ces derniers devront prendre l'alignement qui leur sera donné et délimité par piquetage ou traçage au sol.

Les emplacements et les stands non occupés la veille de l'ouverture, à 18 h, seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins du Comité, sans que l'exposant puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui-même à titre d'acompte.

Les dégustations des produits alimentaires, vins apéritifs, etc....dans l'enceinte de la Foire sont régies par la législation en vigueur.

La vente au rabais, à la postiche, la réclame par haut-parleur autre que la publicité officielle pour attirer les clients, et le racolage, de quelle que façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits, Les installations de sonorisation de stand doivent être utilisées à puissance réduite afin de ne présenter aucune gêne pour les autres exposants. Un service de publicité par haut-parleurs sera assuré, par une agence spécialisée, les conditions en seront communiquées sur place.

INSTALLATION DES STANDS

La circulation des véhicules est autorisée de 8 H à 20 H pendant les jours **d'installation à partir du Mardi 14 Avril jusqu'au Jeudi 16 Avril 2020 : 20 H.**

REAPROVISIONNEMENT DES STANDS

Les exposants ne sont autorisés à rentrer et sortir que de **8 H à 10 H** pendant la foire. **AUCUNE EXCLUSIVITE N'EST ACCORDEE.**

L'accès de l'enceinte est strictement interdit aux véhicules en dehors de ces horaires.

LA DISTRIBUTION DES FLYERS EST UNIQUEMENT RESERVEE AUX EXPOSANTS .

DEMENAGEMENT DES STANDS

Le déménagement des stands ne pourra s'effectuer **qu'à partir de 20 h le Lundi 20 Avril 2020**

L'enceinte sera fermée et gardée **le 20 Avril 2020** à partir de 20 H

L'enceinte ne sera accessible **librement** qu'à partir de 8h le **Mardi 21 Avril 2020**

Après démontage, les exposants devront laisser les emplacements propres, des containers à déchets sont mis à leur disposition. **Le démontage total des stands devra être effectué le Mardi 21 Avril 2020 à 12 H 00.**

INSTALLATION et DEPART DES VOITURES ET CAMIONS EN EXPOSITION

L'installation se fera **IMPERATIVEMENT** le **MERCREDI 15 AVRIL 2020** et le départ se fera **IMPERATIVEMENT** le **MARDI 21 Avril 2020.**

DETERIORATIONS

Les dégâts éventuels occasionnés par les exposants leur seraient facturés au prix TTC de :

1 ELEMENT DETERIORE 80 €

DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Elle sera assurée dans la plupart des stands à partir du Mercredi **15 Avril 2020 - 12H.**

BRANCHEMENT EAU

Seules les petites quantités sont autorisées aux points d'eau.

L'alimentation des piscines ou autres systèmes de grande contenance devra être assurée par l'exposant (citerne mobiles)

PENALITES

Dans les cas suivants :

- ❖ Stands non tenus pendant les heures d'ouverture ou fermés avant l'horaire officiel de fermeture
- ❖ Non respect de la réglementation pour la sécurité.

Le Comité de la Foire de Montereau en fera la signification aux exposants et ceux-ci seront **définitivement exclus** de participation aux manifestations suivantes.